

289



Carros, le mardi 20 août 2024

ARRETE MUNICIPAL 60/24-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU FOYER RURAL
LE VENDREDI 23 AOÛT 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande de la gendarmerie Major BORDA Christophe en date du 16 août 2024 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du pot de départ organisé par le Major BORDA Christophe il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du foyer rural le vendredi 23 août 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking du foyer rural:

Le vendredi 23 août 2024 entre 14h et 23h30

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD

p/o C. Huertas